

2007-4364

D3



**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 2070733DACE13102

**DOW AGROSCIENCES S.A.S**  
"Marco Polo" Bâtiment B  
ZAC du Font de l'Orme 1, BP 1220  
790 avenue du Docteur Donat  
06254 MOUGINS CEDEX  
FRANCE

Paris, le

25 juil. 2013

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative de prolongation de la durée de l'AMM<sup>p</sup> en l'attente de la finalisation de l'évaluation communautaire de la substance active pyroxulame, concernant le produit :

**N° Intrant : 2070733 - ABAK**

**AMM n° 2090041**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intran : 2070733 Nom commercial : ABAK

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2090041

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Vu la décision d'exécution 2013/205/EU de la Commission Européenne du 25 avril 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
- Délai de rentrée : 48 h.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.

**Prolongation de la validité de l'AMM en application de la décision 2013/205/EU du 25 avril 2013 jusqu'au 30 avril 2015.**

### **Dénominations commerciales**

ABAK, QUASAR, SENIOR

### **Teneur garantie en matière active**

75 G/KG	cloquintocet mexyl	Formulant action SAFENER
75 G/KG	pyroxsulame	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

25 JUIL. 2013



Robert TESSIER